

sur laquelle s'ouvriront les portes et les croisées des chambres; les chambres requerront sur les deux côtés parallèles du carré; le troisième côté sera disposé pour des salles de réunion, pour un réfectoire; le quatrième côté sera fermé par une grille qui permettra la vue sur de grands jardins ou sur la campagne, la cour sera plantée, avec une fontaine au milieu. Dans nos climats tempérés, la galerie sur laquelle s'ouvriront les portes sera à jour, et liera toutes ces petites masses entre elles, et avec le bâtiment central; la galerie régnera derrière les cellules, sera fermée et à l'une de ses extrémités, on ménagera une petite pièce pour un poêle, lequel, à l'aide de tuyaux de chaleur, échauffera la galerie et les cellules. A la cheminée du poêle, on adossera la cheminée des lieux d'aisances, qui, par ce moyen, seront délivrés de toute mauvaise odeur. Au centre de tous ces bâtimens disposés parallèlement entre eux, s'élèveront des bâtimens isolés aussi; ces derniers serviront d'ateliers, de salles de bains, de douches, d'appareils de vapeur, d'infirmerie, etc. L'ensemble de ces bâtimens doit présenter des logemens séparés pour les aliénés furieux, pour les maniaques qui ne sont point méchants, pour les mélancoliques tranquilles, pour les monomaniaques qui sont ordinairement bruyans, pour les aliénés en démence, pour ceux qui sont habituellement sales, pour les fous épileptiques, pour ceux qui ont des maladies incidentes; enfin, pour les convalescens: l'habitation de ces derniers devra être disposée de manière qu'ils ne puissent ni voir ni entendre les autres malades, tandis qu'eux-mêmes seront à portée du bâtiment central. M. Lebas, archi-

tecte, a fait un plan d'après les données que je viens d'indiquer. Ce plan est gravé¹.

Les habitations particulières ne devront pas être faites toutes de la même manière, et l'uniformité est un des principaux vices de tous les asiles actuellement existans en France et ailleurs. Les habitations destinées aux furieux doivent être plus solidement construites, et offrir des moyens de sûreté inutiles et même nuisibles dans le reste de l'établissement. Il est des aliénés qui sa-lissent; le sol des cellules qu'ils doivent habiter sera dallé en pierre, et incliné vers la porte. Cette disposition est superflue dans tous les autres logemens, qui devront être planchés. Le quartier des convalescens ne doit différer en rien d'une maison ordinaire.

Les constructions destinées aux aliénés seront toutes au rez-de-chaussée; cette disposition me paraît être de la plus grande importance, elle n'est point arbitraire: je dois avouer qu'elle est contraire à presque tout ce qui existe jusqu'ici. Partout les furieux sont au rez-de-chaussée, même dans des demi-souterrains, particulièrement en Angleterre, à Armentières, à Mareville, et dans les villes de France où il existe des cachots au-des-

¹ J'en ai donné un grand nombre d'exemplaires. Le docteur Loewenhayn l'a publié dans son ouvrage intitulé: *Considérations sur le traitement des aliénés*, Saint-Petersbourg, 1833, in-8, avec 2 pl. J'ai aussi offert plusieurs exemplaires de ce plan, en 1818, au conseil général des hôpitaux de Paris. Ce système de construction à rez-de-chaussée, à carrés ou pavillons isolés, avec cours et galeries intérieures, a été adopté, sauf quelques légères modifications, depuis 1820, pour Bicêtre, Rouen, Montpellier, le Mans, Nantes, Marseille, etc.

sous du sol; les autres aliénés habitent des étages supérieurs. En opposition avec tout ce qui a été fait, je dois rendre compte de mes motifs et répondre aux objections qui m'ont été adressées.

Les établissemens dans lesquels les aliénés sont logés au premier, au second, au troisième étage, offrent de nombreux et de graves inconvéniens : 1° Il faut griller les croisées de tous les quartiers pour prévenir les évasions et les suicides; il faut entourer de grilles les escaliers, comme on a été contraint de le faire dans le bâtiment neuf de Bicêtre, dit *bâtiment du conseil*; à moins que les marches de l'escalier soient fixées à deux murs de soutènement. Le premier étage du bâtiment neuf d'Avignon est éclairé par une galerie à jour : on a été forcé de fermer la galerie avec une forte grille en fer ¹.

2° Le lavage indispensable et fréquent des cellules, des corridors, abîme les planchers; la crainte de les pourrir empêche d'avoir dans les étages des fontaines, à portée de chaque malade. Les lieux d'aisances sont une occasion de dégradation des bâtimens et de malpropreté; leur odeur infecte les corridors, de grands frais ne suffisent pas toujours pour s'en préserver.

3° Les aliénés sont renfermés dans leurs cellules, ou tout au moins dans leur galerie, parce qu'on craint qu'ils ne se précipitent, ou qu'ils se laissent tomber dans les escaliers. Veulent-ils sortir des corridors, il faut en obtenir la permission, qui dépend du caprice des

¹ Depuis quelques années l'escalier de centre et la galerie d'Avignon ont disparu.

gardiens. Cette dépendance répugne à beaucoup; ces malades préfèrent rester dans leurs cellules, et même dans leur lit.

4° Le service est plus pénible, la surveillance presque nulle, celle que les serviteurs exercent est plus minutieuse, plus tracassière, plus tyrannique; celle des chefs est impossible.

Les asiles dont les bâtimens sont construits au rez-de-chaussée présentent des avantages sans nombre.

1° Il n'est pas nécessaire de barres de fer aux croisées, aux escaliers; les chambres d'habitation peuvent rester ouvertes; les aliénés sont moins casaniers, pouvant sortir à volonté, étant sollicités par leur compagnons qui vont, qui viennent, qui jouent sous leurs croisées. L'un d'eux est-il pris d'un paroxysme il sort librement de sa cellule, va au grand air, s'abandonne à toute son agitation; il est bientôt calme; il serait devenu furieux s'il n'avait pu quitter sa cellule ou son corridor, parce qu'il y fût resté exposé aux causes de son agitation exaltée par la contrariété. Les croisées étant basses, les gens de service pouvant les atteindre facilement, les ouvrir et les fermer lorsqu'il convient, en se promenant ils peuvent voir ce qui se passe dans les chambres. Les croisées placées en face des portes favorisent le renouvellement de l'air; si un furieux se barricade, en feignant d'entrer par la croisée, on attire son attention vers ce point, et les serviteurs arrivent à lui par la porte, sans danger pour le malade et pour les serviteurs.

2° Le service est infiniment plus facile, parce qu'il

ne faut pas sans cesse monter et descendre des escaliers. Survient-il un accident, une querelle, les infirmiers peuvent se réunir promptement et opposer un appareil de force considérable qui prévient presque toujours son emploi. L'infirmier d'un corridor est-il attaqué, il n'est pas obligé de se défendre corps à corps. Si un aliéné ne veut point se promener, s'il s'obstine à rester dans sa cellule, sur son lit, s'il se refuse à aller au bain, etc., il ne faut pas le tirailler, le porter au travers des escaliers, au risque de le rendre furieux ou de le blesser.

Les infirmiers se surveillent mieux les uns les autres, ils sont plus facilement surveillés par les chefs de la maison, n'étant pas enfermés dans les galeries, dans les corridors, où l'on n'arrive qu'en faisant beaucoup de bruit pour ouvrir les portes.

3° Le médecin peut faire sa visite plus commodément : il a, pour ainsi dire, sous la main tout son monde. La surveillance des chefs est plus utile, parce qu'elle est plus facile et plus prompte. Peut-on exiger qu'un directeur monte et descende les escaliers plusieurs fois le jour ? ses forces physiques se refuseraient à son zèle. Dans un bâtiment au rez-de-chaussée, il peut à tout instant et sans bruit arriver auprès des malades et des serviteurs. Ceux-ci par la crainte d'être surpris, sont plus assidus, plus exacts et plus complaisans.

4° Enfin, les asiles bâtis au rez-de-chaussée, composés de plusieurs bâtimens isolés, distribués sur une plus grande superficie, ressemblent à un village dont les rues, les places, les promenades offrent aux aliénés

des espaces plus variés, plus étendus pour se livrer à l'exercice si nécessaire à leur état.

On objecte à tant de motifs celui de l'économie. Un grand établissement à plusieurs étages est sans doute moins dispendieux ; mais la véritable économie consiste dans l'emploi judicieux des fonds, et non à priver un établissement des conditions indispensables pour qu'il remplisse sa destination ; l'économie, d'ailleurs, n'est pas si grande qu'on affecte de le dire : en effet, dans la dépense que doit causer la construction d'un asile, l'achat de quelques arpens de terre de plus ou de moins peut-il compter, surtout si l'asile est bâti hors des villes ? Le terrain acheté ne serait pas sans produit ; car le tiers du sol sur lequel on bâtira l'asile sera planté d'arbres, pour l'assainissement de l'air, pour l'agrément des malades, et pour l'augmentation des revenus, une portion peut être mise en culture par les malades eux-mêmes. La construction des bâtimens est moins chère, les fondations sont moins profondes, moins épaisses ; il ne faut point d'escaliers avec tous leurs accessoires ; il n'y a point de lieux d'aisances très chers à établir dans les divers étages qu'ils dégradent et infectent. Il suffit que le quartier des furieux soit bâti en pierre ; les autres subdivisions sont construites plus légèrement. L'asile étant divisé en plusieurs bâtimens isolés, on peut se contenter d'abord de quelques constructions légères, des pavillons pour les furieux, des bâtimens indispensables pour les services généraux, ajournant les autres constructions au fur et à mesure de l'accroissement de la population.

D'après le nombre des aliénés admis dans les établissemens publics spéciaux ou autres, on peut croire que vingt asiles sont suffisans pour tout le royaume : je voudrais les établir auprès des cours royales. Les villes où siègent ces cours sont considérables, et ordinairement centrales ; elles attirent dans leur sein beaucoup d'individus appartenant aux départemens qui ressortent à leur juridiction. Des motifs trop longs à déduire, qui sont l'intérêt civil des aliénés, justifient encore cette disposition.

Chaque asile ainsi établi auprès d'une cour royale, recevra les aliénés des départemens qui ressortiront de la cour ; il sera construit pour quatre ou cinq cents individus¹, ce qui permettra de recevoir dans dix-huit asiles quatre mille cinq cents aliénés, qui, avec les deux mille existans dans les établissemens de Paris, me paraissent être l'extrême du nombre des aliénés qui peuvent réclamer des asiles. Ce nombre est bien supérieur à celui des aliénés qui aujourd'hui sont dans les maisons spéciales, les hospices, prisons, etc. ; mais ce qui existe est au-dessous des besoins, et l'administration doit s'attendre qu'aussitôt qu'elle aura ouvert des asiles bien dirigés, leur population s'accroîtra rapidement.

L'économie veut que l'on conserve les asiles spéciaux qui existent déjà, quoiqu'ils soient loin d'offrir les meilleures conditions possibles. Ces asiles seront débarrassés de tout individu qui n'est point aliéné ; ils seront soumis aux réglemens généraux communs à tous

¹ Des réflexions ultérieures me font regarder ce nombre comme beaucoup trop considérable : je voudrais le réduire de la moitié.

les asiles de France ; il sera arrêté pour chacun un plan d'amélioration ou d'agrandissement, d'après les principes adoptés pour les nouveaux asiles, et il sera défendu d'y bâtir, à moins de se conformer rigoureusement à ce plan.

Les trois établissemens de Paris suffisent au département de la Seine et au département de Seine-et-Oise. Il en existe huit dans divers départemens.

Il ne reste plus qu'à bâtir huit ou dix asiles, et à les distribuer dans les contrées où il n'en existe point. La première dépense de chacun de ces asiles, peut s'élever à 500,000 francs. Ils peuvent être ouverts d'ici à trois ans, et même beaucoup plus tôt ; les fonds nécessaires pour ces constructions peuvent venir de plusieurs sources.

1° L'administration générale peut faire un appel aux citoyens qui voudront fonder un ou plusieurs lits dans les asiles ; les souscripteurs auront droit de nomination pour autant d'aliénés qu'ils auront fondé de lits : ils seront membres nés de l'administration des asiles. 2° Tous les fonds actuellement consacrés à ces malades seront répartis aux asiles. 3° Chacun des départemens pour lesquels l'asile sera destiné, fournira des fonds pour son érection. Je suppose que chacun d'eux doive contribuer pour 80,000 fr. ; cette dépense étant répartie dans les trois années employées à construire, il n'en coûtera que 25 à 30,000 francs par an à chaque département. 4° Le gouvernement, à titre d'encouragement ne pourrait-il pas accorder une première avance, qui activerait l'exécution de ces projets, et qui lui permettrait plus facilement de les diriger ?

Il sera formé pour chaque asile un conseil d'administration, composé des préfets des départemens qui concourront à leur érection, des souscripteurs, du procureur général, des plus notables, etc. Le directeur et le médecin de l'asile seront membres du conseil avec voix consultative seulement.

Chaque asile aura un directeur, un médecin, nommés par le ministre, sur la présentation du conseil d'administration. Il aura un économiste, un aumônier, un pharmacien, un surveillant et une surveillante, nommés par le conseil, sur la présentation du comité d'administration.

Il sera formé, auprès du ministère de l'intérieur, un comité central avec lequel correspondront les directeurs et les médecins de tous les asiles, placés sous la surveillance immédiate et spéciale du ministre de l'intérieur. Tous les ans, ce comité rendra un compte général administratif et médical, qui sera envoyé aux administrateurs, aux directeurs, aux médecins des asiles.

Il sera fait un règlement général pour toutes les parties du service, dans lequel on prescrira un mode uniforme d'admission pour tous les asiles, en le modifiant, quant au régime, au service intérieur, d'après la connaissance plus positive de chaque localité.

Enfin, on publiera une instruction pour la direction des aliénés dans chaque asile.

RÉSUMÉ. — L'état actuel des aliénés réclame hautement une réforme générale.

Il ne convient nullement au bien-être de ces malades, ni aux égards qui leur sont dus, d'être réunis avec

d'autres malades, avec des indigens, encore moins avec des prisonniers.

De grands asiles sont préférables, sous tous les rapports, à quatre-vingt-trois hôpitaux départementaux.

En conservant et en améliorant les asiles actuels, il n'en resterait que huit à dix nouveaux à bâtir.

Dix asiles, à 500,000 fr. chacun, coûteront cinq millions, tandis que soixante-douze hôpitaux spéciaux, qu'il faut bâtir pour qu'il y en ait un par département, estimés seulement à 150,000 fr. chacun, coûteront dix millions cinq cent mille francs.

Je ne saurais prévoir si les résultats des recherches et des réflexions consignées dans ce mémoire atteindront le but que je me suis proposé; peut-être n'aurai-je écrit que pour moi. Si je ne puis être utile en espérant l'être, si je n'ai fait qu'un beau rêve, ce rêve du moins m'a laissé l'espérance. Nul doute qu'il suffit de faire connaître l'état déplorable dans lequel gémissent la plupart des aliénés, pour faire restituer à ces infortunés cette portion de soins et d'intérêt que la charité publique dispense, particulièrement en France, avec tant de munificence et de sollicitude, dans tous les établissemens ouverts aux malades et aux indigens.

Dans ce qui va suivre se trouvent modifiés plusieurs passages qu'on prendrait pour des erreurs, si on jugeait ce résumé de l'état des aliénés en France d'après les nombreux changemens et les améliorations qui ont eu lieu depuis vingt ans. Ce mémoire, au reste, ne fut pas sans quelque utilité plus tard.